



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## feux de croisement

Question écrite n° 53355

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'expérimentation conduite sur l'éclairage de jour des feux de croisement. En effet, au regard d'éventuels aspects positifs en matière de sécurité routière, dont l'expérimentation permettra de tester la réalité, il conviendra aussi de prendre en compte des aspects négatifs de cette mesure : accroissement de la consommation de carburant notamment et usure des ampoules. Il souhaite connaître s'il a été prévu d'évaluer également ces aspects.

### Texte de la réponse

La décision, prise par le Gouvernement, d'expérimenter au niveau national l'utilisation des feux de croisement le jour durant la période de l'heure d'hiver, du 30 octobre 2004 au 27 mars 2005, hors agglomération et sous forme de recommandation aux usagers, est mise en oeuvre depuis bientôt trois mois et il n'apparaît pas opportun de l'interrompre. L'allumage des feux de croisement entraîne une consommation d'électricité qui se traduit par une légère augmentation, pouvant varier entre 0,5 et 1 %, de la consommation de carburant et des émissions de CO<sup>2</sup> du véhicule. Les émissions des autres polluants ne sont pas affectées si le véhicule est catalysé. La réduction des vitesses et le gonflage des pneus à la pression préconisée par le constructeur permettent de compenser largement l'augmentation de la consommation de carburant liée à l'utilisation des feux de croisement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53355

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 2004, page 9849

**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1694